

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

PROCES VERBAL DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 7 AVRIL 2008

Séance ordinaire du Conseil Municipal du lundi 07 avril 2008 à 20 H 00, en la salle de la Mairie de Wittisheim, après convocation d'usage légale et mesures de publicité prévues par le Code général des collectivités territoriales en date du 1^{er} avril 2008.

La séance est ouverte par M. le Maire, André KRETZ, qui salue les membres présents pour cette première réunion effective, à savoir :

Huguette BARONDEAU, Jean-Marie BECK, Justin FAHRNER, Jean-Blaise FEIST, Martine FRANTZ, Geneviève GROSSHENY, Rachel GRUSSENMEYER, Dominique HEILIGENSTEIN, Christophe KNOBLOCH, Jeannot LOOS, Eric MEMHELD, Joseph MEMHELD, Michaël MULLER, Laurent RINGEISEN, Christian SCHAUNER, Edith SCHWAB, Gilbert SEYLLER et Jean-Michel STIRMEL.

Secrétaire de séance : Geneviève GROSSHENY

Assistantes déléguées au secrétariat : Emilie SCHUTZ et Christiane FRANTZ

Ordre du jour :

1. Approbation du procès verbal du 25.02.2008 et du 22 mars 2008
2. Désignation d'un secrétaire de séance
3. Constitution des commissions et désignation des délégués
4. Composition du conseil d'Administration du C.C.A.S
5. Désignation de l'ordonnateur de la Commune
6. Décision autorisant un élu à signer les actes administratifs
7. Délégation au Maire des Fonctions énumérées par l'article L. 122-20 du code des Communes
 - a. Délégations aux adjoints
8. Mise en œuvre de la loi n°92-108 du 03.02.1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux
9. Renouvellement du versement de l'indemnité de chasse
10. Renouvellement de l'indemnité de conseil et d'assistance au receveur municipal
11. Présentation de l'état des taxes foncières
12. Désignation des représentants de l'Association Foncière
13. Divers
 - a. Horaires d'ouverture du plan d'eau
 - b. Maisons fleuries
 - c. Droit de préemption
 - d. Mobilier école maternelle
 - e. Demande de subvention de l'Amicale des Sapeurs – Pompiers

- f. Gratification des agents communaux (départ à la retraite, médaille du travail...)
- g. Jardins communaux
- h. Subvention pour la SPA
- i. Acquisition de manuels scolaires

1. Approbation du procès verbal du 25.02.2008 et du 22.03.2008

Aucun commentaire ni remarque n'ayant été formulés à l'issue de la transmission du Procès Verbal de la séance du 25 février 2008, ainsi que celui de la séance du 22.03.2008, ceux-ci sont approuvés à l'unanimité des membres présents.

2. Désignation d'un secrétaire de séance

Conformément à l'article L.121-14 du code des communes, le conseil doit désigner un secrétaire parmi ses membres, au début de chaque séance. Monsieur le Maire explique que le rôle du secrétaire de séance est de relire le Procès-verbal tel qu'il est écrit par le secrétariat et validé par le Maire.

Madame Geneviève GROSSHENY propose sa candidature et est donc désignée secrétaire de séance. Elle suggère que chacun des conseillers, à tour de rôle, assure cette fonction.

Le Conseil s'adjoit de deux secrétaires auxiliaires, qui assistent aux séances, sont chargées de la prise de note et de la retranscription des réunions, mais sans participer aux délibérations, à savoir :

- Emilie SCHUTZ, secrétaire de mairie, rédacteur
- Christiane FRANTZ, secrétaire adjointe

Adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal.

3. Constitution des commissions et désignation des délégués

Le Maire précise que les Commissions se réunissent en fonction des besoins.

a. Comité Directeur (préparation de l'ordre du jour du conseil municipal, économies et finances)

Le Maire André KRETZ, Justin FAHRNER, Jean-Marie BECK, Edith SCHWAB, Christophe KNOBLOCH, Michael MULLER, Gilbert SEYLLER et Huguette BARONDEAU

b. Commission construction-bâtiment + POS + voirie + chemins + sécurité + risques (7)

Le Maire André KRETZ, Justin FAHRNER, Jean-Marie BECK, Edith SCHWAB, Eric MEMHELD, Dominique HEILIGENSTEIN, Christophe KNOBLOCH, Christian SCHAUNER, Rachel GRUSSENMEYER, Geneviève GROSSHENY, Jean-Blaise FEIST et Joseph MEMHELD.

Eric MEMHELD fait remarquer qu'en 2001 et 2002, il était souvent convié aux réunions concernant la voirie, en tant que membre de la Commission mais qu'au fil des années, cela s'est raréfié, ainsi malgré qu'il soit membre de la Commission, des travaux avaient lieu, sans qu'il soit informé. Il souhaite que cela ne se reproduise plus lors du prochain mandat.

c. Communication (Wetzzer Blatt'l)

Le Maire André KRETZ, Justin FAHRNER, Jean-Marie BECK, Edith SCHWAB, Michael MULLER, Laurent RINGEISEN, Martine FRANTZ, Christian SCHAUNER et Geneviève GROSSHENY.

Justin FAHRNER sollicite également la contribution de chacun pour l'une ou l'autre parution.

d. Forêt + Environnement + Développement Durable + Maisons Fleuries

Le Maire André KRETZ, Justin FAHRNER, Jean-Marie BECK, Edith SCHWAB, Gilbert SEYLLER, Joseph MEMHELD, Martine FRANTZ et Jeannot LOOS.

e. *Affaires scolaires*

Le Maire André KRETZ, Justin FAHRNER, Jean-Marie BECK, Edith SCHWAB, Michael MULLER, Rachel GRUSSENMEYER et Geneviève GROSSHENY.

f. *O.M.J.S.A.C.L*

Justin FAHRNER explique que les membres de cette commission ont pour rôle d'apporter leur contribution aux manifestations et de participer aux réunions.

- ❖ Jeunesse
- ❖ Comité de jumelage

Le Maire André KRETZ, Justin FAHRNER, Jean-Marie BECK, Edith SCHWAB, Martine FRANTZ, Joseph MEMHELD, Gilbert SEYLLER, Dominique HEILIGENSTEIN, Rachel GRUSSENMEYER et Huguette BARONDEAU.

g. *Contributions directes et cadastres (12 dont 6 seront retenus)*

Le Maire André KRETZ, Justin FAHRNER, Jean-Marie BECK, Edith SCHWAB, Laurent RINGEISEN, Jean-Blaise FEIST, Joseph MEMHELD, Jeannot LOOS, Christian SCHAUNER, Dominique HEILIGENSTEIN, Huguette BARONDEAU et Gilbert SEYLLER.

h. *Commission d'appel d'offre (élection à la majorité : 3 titulaires et 3 suppléants)*

Le Maire André KRETZ, membre de droit, Justin FAHRNER, Jean-Marie BECK, Edith SCHWAB (titulaires), Christophe KNOBLOCH, Laurent RINGEISEN, Christian SCHAUNER (suppléants)

i. *Délégué de l'ADAC (Association pour le développement de l'Alsace Centrale (1))*

Le Maire André KRETZ

j. *Délégué de l'administration pour la révision des listes électorales (1)*

Justin FAHRNER

k. *Délégué du Tribunal pour la révision des listes électorales (1)*

Jean-Marie BECK

l. *Délégué communal de l'AFUA Muehlweg (1)*

Monsieur le Maire y est d'office. Justin FAHRNER est délégué. Le Maire explique que l'association sera dissoute prochainement.

m. *Délégué du Centre de Gestion à Strasbourg (pour le personnel communal) (2 dont 1 titulaire et 1 suppléant)*

Le Maire André KRETZ (titulaire) et Jean Marie BECK (suppléant)

n. *Délégué du CNAS (Comité National d'Action Sociale pour le personnel communal) (1)*

Le Maire André KRETZ

o. *Délégué de la CCGR (Communauté de Communes du Grand Ried) (4 titulaires et suppléants)*

Le Maire explique que le nombre de sièges impartis à la commune par la communauté de communes dépend du potentiel fiscal. Ainsi, la commune de Wittisheim dispose de 4 délégués.

Christophe KNOBLOCH évoque le rôle du suppléant. Monsieur le Maire répond que le suppléant remplace le titulaire en cas d'absence à une réunion et a donc procuration pour les décisions qui seront prises. Le Maire propose les adjoints et lui-même en tant que membres titulaires. Il est procédé à un vote à bulletins secrets. Les membres du Conseil Municipal votent le Maire, André KRETZ et les

adjoints : Justin FAHRNER, Jean-Marie BECK et Edith SCHWAB, à l'unanimité. Le Maire remercie les conseillers et leur assure que lui-même et les adjoints feront tout leur possible pour représenter au mieux la commune.

Laurent RINGEISEN et Michael MULLER se sont proposés pour être suppléants. Adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal.

p. Délégué du Syndicat de Eaux de Sundhouse-Wittisheim (3 titulaires)

Le Maire André KRETZ, Jean-Marie BECK, Edith SCHWAB

q. Délégué du SDAU (Service départemental d'Architecture et d'Urbanisme) (1)

Le Maire André KRETZ

r. Délégué au SIVU des Communes Forestières de Sélestat et environs (1 titulaire et 1 suppléant)

Jean-Marie BECK (titulaire) et Edith SCHWAB (suppléante)

4. Composition du conseil d'Administration du C.C.A.S

Conformément au décret n°95-562 du 6 mai 1995 relatif aux centres communaux d'action sociale, article 7, le conseil municipal fixe le nombre des membres du conseil d'administration du CCAS.

Les membres du CCAS seront au nombre de 9 :

- ❖ Le Maire André KRETZ (membre de droit)
 - ❖ Monsieur Justin FAHRNER
 - ❖ Monsieur Jean-Marie BECK
 - ❖ Madame Edith SCHWAB
 - ❖ Madame Huguette BARONDEAU
- +4 personnes extérieures

Adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal.

5. Désignation de l'ordonnateur de la Commune

Vu les codes des communes et la loi du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions qui fixe la liste des pièces justificatives que les comptables locaux doivent exiger avant de procéder au paiement des dépenses des collectivités et des établissements locaux, cette pièce justificative est la délibération du conseil municipal désignant le Maire ordonnateur des dépenses.

Le Conseil nomme Monsieur le Maire, André KRETZ, ordonnateur de la commune de Wittisheim et qui est autorisé à cet effet, à signer les mandats de paiement et titres de recettes et les pièces qui y sont annexées.

Adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal.

6. Décision autorisant un élu à signer les actes administratifs

Pour l'exécution d'actes administratifs communaux, il y a lieu de désigner un élu autorisé à signer les actes, au nom et pour le compte de la Commune de Wittisheim, et ayant trait à toutes les opérations foncières. Il est proposé de confier cette mission à Monsieur Justin FAHRNER.

Adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal.

7. Délégation au Maire des Fonctions énumérées par l'article L. 122-20 du code des Communes

Il est suggéré d'attribuer au Maire délégation des fonctions énumérées à l'article L. 122-20 du Code des Communes, à savoir :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- 2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux

publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

- 3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal ;
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;
- 18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local,
- 19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;

- 21° D'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme ;
- 22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 et suivants du code de l'urbanisme.

Conformément à l'article L.122-21, le Maire devra rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal. Le Conseil Municipal peut toujours mettre fin à la délégation.

Adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal.

a. Délégations aux adjoints

Il y a lieu de définir ici les compétences qui seront attribuées à chaque adjoint.

	COMPETENCES	DELEGATION SIGNATURE
Justin FAHRNER	<ul style="list-style-type: none"> - Elections - Affaires Scolaires - Population - Tourisme - Chantiers bâtiment - Recherches généalogiques - Cimetière 	<ul style="list-style-type: none"> - personnel communal - autorisations buvette et bal
Jean-Marie BECK	<ul style="list-style-type: none"> - Finances - Aide sociale - Police rurale et urbaine 	<ul style="list-style-type: none"> - Chasse - Personnel communal - Urbanisme, permis, chantiers, commerces
Edith SCHWAB	<ul style="list-style-type: none"> - Agriculture - Forêt 	<ul style="list-style-type: none"> - Chemins ruraux - Voirie

Monsieur le Maire présente le tableau ci-dessus. Les délégations de signature feront l'objet d'un arrêté du Maire. Adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal.

8. Mise en œuvre de la loi n°92-108 du 03.02.1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux

Prenant connaissance de la loi n°92-108 du 3.02.1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux, l'assemblée peut adopter l'ensemble des garanties accordées aux titulaires de mandats locaux, à savoir

- garanties accordées aux membres des conseils municipaux dans l'exercice de leur mandat

- garanties accordées aux membres des conseils municipaux dans leur activité professionnelle
- droit à la formation
- indemnité de fonction des titulaires des mandats locaux
- retraite des élus locaux
- régime indemnitaire des élus locaux

Les crédits nécessaires à cette mise en œuvre seront portés chaque année au budget primitif. Un résumé de cette loi sera transmis aux conseillers.

Adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal.

9. Renouveaulement du versement de l'indemnité de chasse

Vu que le produit de la location de la chasse est réparti dans notre commune pour toute la période de la location (9 ans) suivant la délibération du conseil municipal du 26.02.1997, le receveur municipal a droit à une indemnité de 2% sur les recettes et 2% sur les dépenses.

Le personnel communal chargé de l'établissement des états de répartition du produit de la chasse, bénéficie de la même indemnité par analogie avec le système adopté pour les comptables.

Il est proposé de reconduire le versement de cette indemnité.

Adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal.

10. Renouveaulement de l'indemnité de conseil et d'assistance au receveur municipal

Monsieur le Maire expose au conseil que l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 autorise les comptables du Trésor chargés des fonctions de receveur municipal ou syndical, à apporter aux collectivités territoriales et aux établissements publics locaux des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable. Il précise que c'est un droit auquel toutes les collectivités sont soumises.

Cet arrêté qui fait suite à la loi du 02 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes et au décret n°82-979 du 19 novembre 1982 sur les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités locales aux agents des services extérieurs de l'Etat, fixe également les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux receveurs municipaux et syndicaux.

Il propose :

- d'accorder au comptable du Trésor, Monsieur Guy MICHEL, l'indemnité de conseil selon les modalités prévues par l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983, et d'après le tarif fixé en son article 4 ;
- que cette indemnité sera reconduite pour la nouvelle période de 6 ans (le tarif pour 2007 était de 484,48 €
- Cette dépense sera prévue chaque année au budget primitif au compte 6225.

Adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal.

11. Présentation de l'état des taxes foncières

Présentation par Monsieur Jean-Marie BECK du tableau des taxes foncières 2007 et 2008.

Le Conseil Municipal du 25 février 2008 ayant décidé de reconduire les taux appliqués en 2007, cette présentation est purement informative.

	Base d'impositio	Taux 2007 en	Bases 2008 prévisionnelle	Taux proposés	Produits attendus

	n 2007	%	s estimées	en 2008	estimés en 2008
Taxe d'habitation	1 456 487	7,30	1 517 500	7,30	110 778
Taxe foncière	1 190 013	9,98	1 190 000	9,98	118 762
Taxe foncière non bâti	50 780	43,32	50 000	43,32	21 660
Taxe professionnelle	1 154 417	10,80	1 100 000	10,80	118 800
PRODUIT FISCAL 2008 ESTIME					370 000 €

Le produit fiscal réel sera de : 352 085 € et non 370 000 €, comme estimé sur le tableau ci-dessus, présenté le 25 février 2008.

12. Renouvellement du Bureau de l'Association Foncière

Il s'agit de procéder à une nomination des membres du bureau de l'Association Foncière ainsi que de leurs suppléants (3 titulaires + 2 suppléants). Les personnes nommées doivent être propriétaires de fonds dans le périmètre de remembrement. Le Maire est un membre de droit.

Sont nommés titulaires :

- ❖ Monsieur Joseph MEMHELD
- ❖ Monsieur Gilbert SEYLLER
- ❖ Monsieur Jean-Michel STIRMEL

Sont nommés suppléants :

- ❖ Madame Martine FRANTZ
- ❖ Monsieur Laurent RINGEISEN

Adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal.

13. Divers

a. Horaires d'ouverture du plan d'eau

Il est proposé au conseil de décider des dates et des horaires d'ouverture du plan d'eau, des besoins en personnel saisonnier et les tarifs d'entrée.

Justin FAHRNER précise que la saison 2007 a connu une faible fréquentation et par conséquent, peu de recettes en raison d'une météo capricieuse.

Il est proposé de reconduire l'organisation de la saison estivale au plan d'eau de la même manière qu'en 2007, à savoir :

- *Dates et horaires d'ouverture* : Samedi 14 juin 2008 au dimanche 31 août 2008 non stop, de 13 H à 20 H du lundi au samedi et le dimanche de 11 H à 20 H.

- *Personnel* : Roger KNOBLOCH (régie - indemnité de responsabilité de 200 €) et trois Maîtres Nageurs Sauveteurs pour la surveillance de la baignade, pour couvrir la période, un du 14 au 30 juin 2008, un pour le mois de juillet et un pour le mois d'août.

- *Tarifs d'entrée* : Gratuit pour les moins de 6 ans et personnes de plus de 65 ans. Adulte 1,50 € ; scolaire (jusqu'à 16 ans et au delà sur présentation de la carte scolaire) et militaire 1 €, et la journée de pêche au plan d'eau : 4 €.

Les cartes d'abonnement pour la population de Wittisheim pour toute la saison : 10 € pour un adulte et 15 € pour la carte familiale (= tous les jeunes et adultes vivant sous le même toit)

Enfin, la carte d'abonnement pêche à 15 € pour la saison, par personne.

L'idée de généraliser les cartes d'abonnement aux gens de l'extérieure est soulevée. Geneviève GROSSHENY prend l'exemple de la piscine de Marckolsheim, où les gens ont

des cartes roses ou bleues avec une dizaine de cases, qu'ils font tamponner à chaque passage.

Laurent RINGEISEN soulève le problème de contrôle que peut poser ce type de système.

Monsieur le Maire explique que le régisseur doit régulièrement rendre compte au percepteur de l'état des entrées. Justin FAHRNER rajoute que cela implique de faire des souches à part, ce qui complique la gestion de la caisse, qui est déjà lourde.

Cette idée est notée et peut être développée pour les années à venir.

Adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal.

b. Maisons fleuries

Le jury a examiné et noté les réalisations le vendredi 27 juillet 2007.

Il est proposé au Conseil Municipal de reconduire les prix alloués en 2006, soit :

- 25 € pour la 1^{ère} catégorie
- 15 € pour la 2^{ème} catégorie
- 12 € pour la 3^{ème} catégorie
- 8 € pour la 4^{ème} catégorie

Rappel :
La 1^{ère} catégorie comprend la note de 19
La 2^{ème} catégorie comprend les notes de 17,5-18-18,5
La 3^{ème} catégorie comprend les notes de 16-16,5-17
La 4^{ème} catégorie comprend les notes de 15-15,5
La 5^{ème} catégorie comprend les notes inférieures à 15

31 maisons ont été retenues dans la 1^{ère} catégorie

67 maisons ont été retenues dans la 2^{ème} catégorie

92 maisons ont été retenues dans la 3^{ème} catégorie

83 maisons ont été retenues dans la 4^{ème} catégorie

50 maisons ont été retenues dans la 5^{ème} catégorie

Soit 323 maisons notées et 273 maisons primées.

La cérémonie de remise des prix aura lieu le jeudi 17 avril 2008 à 20H à la salle polyvalente. Comme chaque année, une tombola gratuite sera organisée.

Adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal.

c. Droit de préemption

La Commune n'a pas fait valoir le droit de préemption lors de la transaction suivante :

De M. AYDIN Engin et Mme AYDIN Muterem à Melle AYDIN Yeliz et M CICEK Sukru, pour un appartement situé section 21, 6 rue des Iris et d'une superficie de 75m².

Adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal.

d. Mobilier écoles

Les deux écoles sollicitent un équipement en électroménager pour la cuisine, à savoir un réfrigérateur et une cuisinière.

D'autre part, un manque de place pour le rangement dans la salle de motricité se fait sentir.

Trois devis ont donc été sollicités pour l'installation d'une armoire, dont le détail se présente comme suit :

	Ebénisterie ACKERMANN	Ebénisterie DME	MP Agencement
Prestations proposées	- Placard sur mesure : intérieur en panneaux mélaminés ton « bois » 19mm	- Meuble en sapin 3 plis - Livraison et pose sur site - Dimensions	Fourniture et pose d'un placard de rangement comprenant : - aménagement

	- Etagères réglables - Dimensions longueur x largeur = 500 x 250 cm Profondeur : 70 cm + portes	4000x1200	intérieur en panneau blanc 19 mm - façades et parties visibles en panneaux 19 mm, coloris au choix
<i>Plus-value</i>	- Plus value pour les poignées en métal encastrées dans les portes (+ 197 € HT)	- Plus value pour l'application d'un vernis Milesi, qualité « Jouet », Classement M1 (+ 800 €)	
Miroir Dimensions 400 x 120 cm	- Miroir (+1375,40 €)	- Fourniture et pose de miroir clair filmé (1333, 77 €)	Miroir (+1375,40 €) Non chiffré dans l'offre
Prix HT	3 537,50 €	4 327, 20 €	3 160, 00 €
Prix TTC (Sans plus-value)	4 230,85 €	5 175,33 €	3 779,36 €
Prix TTC (Avec plus-value) et miroir	5 841 ,86 €	6 132,13 €	5 154,76 €

La comparaison des trois devis fait apparaître une préférence pour l'Ebénisterie ACKERMANN.

L'armoire proposée correspond au plus près à la demande de par sa taille et aspect fonctionnel, (plus de portes, plus d'éléments, et donc une surface plus importante que pour les autres propositions). Malgré son prix, légèrement plus élevé que celui de MP Agencement, les prestations proposées par l'Ebénisterie ACKERMANN répondent à une demande précise et aux normes requises pour l'usage de l'armoire : fonctionnalité, solidité et sécurité.

L'Ebénisterie ACKERMANN est donc retenue pour la fourniture de l'armoire.

Adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal.

De plus, l'équipement de la salle informatique a également fait l'objet d'une sollicitation de trois devis.

Le détail se présente ainsi :

	L.B.S	Bureau Bibliothèque Scolaire	HISLER EVEN
Prestations proposées	- 8 tables rectangulaires 150 x 70 cm, coloris au choix - 24 chaises scolaires taille 6, assise et dossier multiplis hêtre,	- 8 tables rectangulaires 160 x 80 cm, coloris au choix - 24 chaises scolaires, assise et dossier multiplis hêtre	- 8 tables rectangulaires 150 x 70 cm - 24 chaises haute résistance assise et dossier multiplis hêtre - Offert : jeux

	coloris assorti aux tables		d'embouts coiffants insonorisants pour chaise scolaire
Prix TTC	2 800 €	1 912,40 €	2 500 €

Il est demandé au conseil municipal de faire son choix parmi les différents prestataires. Bureau Bibliothèque Scolaire se distingue par son prix nettement inférieur à celui des deux autres prestataires. Cependant, la taille des tables diffère. C'est pourquoi il est proposé de choisir en premier lieu, Bureau Bibliothèque Scolaire et de demander l'avis du directeur de l'école. Si la dimension des tables n'est pas adaptée, il est alors proposé de retenir Hisler Even.
Adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal.

e. Demande de subvention de l'Amicale des Sapeurs – Pompiers

L'Amicale des Sapeurs-Pompiers sollicite plusieurs subventions au titre de l'année 2008 :

- Cotisation à la Fédération Nationale 127.40 €
- Prise en charge de la cotisation à l'Union Départementale 238.00 €
- Prise en charge de la moitié de l'Assurance (RC/DI) 95.55 €
- Abonnement au journal de la fédération 28.60 €
- **TOTAL 489.55 €**

Adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal.

f. Gratification des agents communaux (départ à la retraite, médaille du travail...)

Une employée communale partant à la retraite cette année, il s'agit de prendre une délibération quant au montant octroyé pour le cadeau de départ.

Une délibération du conseil municipal du 15 janvier 2001 propose la formule suivante :

$$\frac{3\ 000\ \text{F} \times \text{nb d'années effectuées dans la Commune}}{37.5}$$

Il s'agit de convertir le montant en Euros, et d'adapter à la situation actuelle soit :

$$\frac{500\ \text{€} \times \text{nb d'années effectuées dans la Commune}}{40}$$

Adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal.

g. Jardins communaux

Monsieur Omar RHAZOUÏ a résilié son bail pour le jardin n° 12, situé section 41, parcelle n°37 au lieu dit HOLZWEG, d'une superficie de 2,58 ares, pour un prix de 1,3652 € l'are.

Monsieur Thierry FRITSCH, domicilié 4 rue du Cimetièrre à Wittisheim figure en première place sur liste d'attente (depuis le 02/06/2005) pour obtenir ce jardin et il est toujours intéressé à l'heure actuelle. Le Conseil Municipal décide de lui confier le bail.
Adopté.

h. Subvention pour la SPA

La Commune a passé une convention avec la Société Protectrice des Animaux pour permettre l'accueil des chiens errants et bénéficier d'autres types de prestations. Le montant de la convention se calcule de la manière suivante : 0,23 € par habitant multiplié par le nombre d'habitants au recensement de 1999 soit : 1841 x 0,23 = 423,43 €.

La somme de 423,43 € sera versée pour l'année 2008 à la SPA. Adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal.

i. Acquisition de manuels scolaires

Chaque année, une subvention de 1 500 € est accordée à l'école élémentaire pour l'acquisition de manuels scolaires. Le Directeur de l'école élémentaire a sollicité une subvention de 1 900€ en 2007, et souhaite que la même somme soit reconduite pour 2008, compte tenu du nombre de classes (7). Adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal.

Compte-rendu de l'intervention du Maire et des Adjointes

Le Maire prend la parole à l'issue de la réunion pour revenir sur la journée du 22 mars 2008. Il pose alors la question de l'engagement : l'engagement d'une inscription sur une liste électorale, l'engagement écrit au soutien d'un candidat « Tête de Liste ». Il déplore de n'avoir pas recueilli l'ensemble des voix des conseillers issus de sa liste lors de son élection, alors que lors de la réunion préparatoire, personne n'a souhaité s'exprimer sur les propositions faites. Il invite chacun à se poser la question de sa place au sein du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire achève son intervention en invitant tous les conseillers à tourner la page des élections et à se montrer digne de leur mandat, au service de la population de Wittisheim.

Justin FAHRNER, 1^{er} adjoint intervient à son tour (*texte intégral*) :

« Je voudrais revenir à l'élection du maire et des adjoints du samedi 22 mars. En tant qu'adjoint de la dernière mandature, je n'ai jamais ménagé ni mon temps ni ma disponibilité au service de la collectivité. Ayant été réélu dimanche 9 mars, il était légitime et compris par tous, que je sollicite à nouveau un poste d'adjoint. Jeudi 20 mars, soit l'avant-veille de ces élections, le maire sortant et candidat à sa propre succession a invité l'ensemble des 19 membres du nouveau conseil municipal pour préparer la séance d'installation des conseillers et proposer les noms des différents candidats pour chaque poste. Pour les postes de Maire, 1^{er} et 2^{ème} adjoint, la proposition faite par le Maire, n'a fait l'objet d'aucune objection ce soir là. Christian Schauer avait informé qu'il se présentait au poste de Maire et qu'il voterait blanc aux votes des adjoints. Pour le poste de 3^{ème} adjoint, il y a eu débat puis un vote à bulletin secret qui a désigné à une très forte majorité Edith Schwab. C'est au moment du vote officiel que plus rien n'a été respecté. J'ai, en ce qui me concerne pour le vote de 1^{er} adjoint, été victime d'un complot organisé, avec un acharnement de bulletins blancs que je ne m'explique pas. Que s'est-il passé entre jeudi soir et samedi matin, pour un tel retournement de situation ? Est-ce le fait d'avoir été trop loyal en ne voulant pas faire de scission, malgré les nombreuses sollicitations ? Les Wittisheimois se posent des questions, comment un tel vote est-il possible avec 18 élus d'une même liste ? Le nom de notre liste « Ensemble pour Wittisheim » était vraiment mal choisi. Le conseil municipal ne s'est pas donné une bonne image auprès de notre population et encore moins à l'extérieur. Mais je ne veux pas créer de polémique. Nous avons tous été élu pour travailler ensemble au service de la population. En ce qui me concerne je mettrai toute mon énergie et ma disponibilité au service de la collectivité durant ce mandat qui s'ouvre.

Et en tant que responsable de la commission fleurissement, je vous invite tous chers collègues à la soirée de remise des prix des maisons fleuries jeudi 17 avril ».

Il précise que pour la mise à jour du site Internet et pour le Wettzer Blatt'l, une séance photo est prévue à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

A son tour, Jean-Marie BECK, 2^{ème} adjoint prend la parole et adhère aux propos du Maire et du 1^{er} adjoint. Il affirme qu'il sera digne de la mission qui lui a été confiée, mais il qu'il lui reste une amertume car il a toujours essayé de montrer ses compétences, de faire preuve d'ouverture d'esprit et d'écoute dans toutes les discussions. Il conclut en disant que l'amertume passe vite et qu'il saura rester positif. Il souhaite également que tous puissent donner un vrai sens à la liste « Ensemble pour Wittisheim ».

En dernier lieu, Edith SCHWAB précise que si elle avait été plus courageuse, ou plus ambitieuse, certains malentendus auraient pu être évités. Elle ajoute qu'elle essaiera d'assumer au mieux ses fonctions.

Monsieur le Maire rajoute qu'il n'est pas rancunier, mais qu'il y a des choses qui ne seront jamais oubliées. Il se demande s'il n'a pas été trop transparent sur certains points. Il souhaite néanmoins que tous réussissent à se serrer les coudes et prennent ensemble les bonnes décisions pour l'avenir de la commune.

L'ordre du jour étant épuisé, plus aucune question n'étant soulevée, la séance est levée à 22 heures 20.

La Secrétaire de séance,
Geneviève GROSSHENY

Le Maire,
André KRETZ